

Quant à la participation à la prochaine réunion du groupe Bilderberg qui se tiendra du 16 au 18 mai 2003 à Versailles, il convient de préciser que trois Commissaires ont accepté l'invitation qui leur a été faite en raison des fonctions qu'ils exercent, même s'ils ne participent pas au nom du Collège. Il s'agit de MM. Monti, Bolkestein et Lamy. Leur déplacement sera régi par les règles généralement applicables en la matière.

En ce qui concerne la Commission Trilatérale, ses statuts excluent la participation d'un membre exerçant une fonction publique. Aucun Commissaire n'est donc membre de la Trilatérale et aucun Commissaire n'a manifesté, à ce jour, son intention de participer à une prochaine réunion de la Commission Trilatérale.

(2003/C 268 E/216)

QUESTION ÉCRITE E-1371/03

posée par Ursula Schleicher (PPE-DE) à la Commission

(15 avril 2003)

Objet: Mise en place de la carte d'assurance-maladie européenne à compter du 1^{er} juillet 2004

On a malheureusement constaté, dans les États membres, que des cartes de ce type avaient été utilisées de manière abusive. C'est du moins ce qui s'est passé en Allemagne où des cartes à puce de caisses d'assurance-maladie utilisées illégalement auraient causé sur l'ensemble du territoire fédéral un dommage d'environ un milliard d'euros (Bayernkurier du 13 mars 2003).

Quelles mesures la Commission européenne a-t-elle prises pour rendre infalsifiable la carte d'assurance-maladie européenne et empêcher une utilisation abusive de cette carte dans d'autres États membres de l'Union européenne?

Réponse donnée par M^{me} Diamantopoulou au nom de la Commission

(3 juin 2003)

Le Conseil européen de Bruxelles, le 20 mars 2003, a demandé que la carte européenne soit introduite avant l'été 2004. Cette carte remplacera, dans une première étape, le formulaire E 111 (attestation de droits aux soins de santé pendant un séjour — touristique — dans un autre État membre). Compte tenu de la diversité des situations nationales en matière d'utilisation des cartes d'assurance maladie, elle sera créée selon un modèle unique et aura un format qui permettra la lecture à l'œil nu des données essentielles à l'octroi des soins et au remboursement entre institutions.

Cette standardisation devrait contribuer à éviter les erreurs courantes avec les formulaires actuels, et à une meilleure prévention des utilisations irrégulières, abusives ou frauduleuses de la carte par les autorités des États de délivrance comme par celles des États de séjour temporaire. En particulier, le numéro logique mentionné sur la carte permettra de vérifier la cohérence entre les informations portées sur la carte et celles que possède, pour le même numéro logique, l'institution compétente de soins de santé. Surtout, ces mesures permettront de préparer la phase ultime, à savoir le passage à une carte européenne électronique qui représentera une garantie supplémentaire contre les fraudes. Une coopération efficace entre les États membres, et en particulier entre les institutions compétentes, devra permettre ainsi de réduire le risque de fraude ou d'irrégularité.

(2003/C 268 E/217)

QUESTION ÉCRITE E-1373/03

posée par James Provan (PPE-DE) à la Commission

(15 avril 2003)

Objet: Transport d'animaux destinés à de jardins zoologiques

Les examens imposés par les États membres (et les pays candidats) aux animaux qui proviennent d'un autre pays, et qui sont destinés à des jardins zoologiques ne sont pas les mêmes. Dans le cas du Royaume-Uni, des exigences varient même selon que les animaux sont transportés par voie maritime ou aérienne.